



**SUD LOIRE SANTÉ
AU TRAVAIL**

COMPRENDRE

LES DIFFÉRENTES


VISITES



LES VISITES RELATIVES AUX SUIVIS

Suivis individuel simple et adaptés (SI & SIA)

■ Visite d'information et de prévention initiale

 Avant ou dans les 3 mois après la prise de poste selon les situations.

 Elle est demandée par l'employeur

■ Visite d'information et de prévention périodique

 Tous les 3 à 5 ans maximum selon la situation).

 Elle est organisée automatiquement par le service de santé au travail.

Suivi Individuel Renforcé (SIR)

■ Examen médical initial

 Avant la prise de poste


 Il est demandé par l'employeur

■ Visite intermédiaire

 Dans les 2 ans maximum après la dernière visite

 Elle est demandée par l'employeur


■ Examen médical périodique

 Tous les 4 ans maximum

 Il est demandé par l'employeur


■ Visites de post-exposition et post-professionnelle

 Lors d'une fin d'exposition aux risques, départ ou retraite du salarié.

 Elles sont demandées par l'employeur dès que celui-ci a connaissance de la fin d'exposition aux risques ou du départ du salarié.

Tous les suivis


■ Visite de mi-carrière


 L'année des 45 ans du salarié, elle peut-être anticipée jusqu'à 2 ans avant et organisée conjointement avec une autre visite.


 Elle est organisée par le service de santé au travail

LES AUTRES VISITES POSSIBLES


■ La visite de pré-reprise


 Au-delà de 30 jours d'arrêt (d'origine professionnelle ou non professionnelle).


 Lors de la visite de pré-reprise, le médecin du travail peut proposer des adaptations du poste de travail, des préconisations de reclassement et des formations.

 Elle peut être à l'initiative du salarié, du médecin traitant, du médecin du travail ou des services médicaux de l'Assurance maladie.


■ La visite de reprise


 Après un congé maternité, une absence pour cause de maladie professionnelle (quelle que soit la durée de l'arrêt de travail), une absence supérieure ou égale à 30 jours pour accident du travail ou une absence supérieure ou égale à 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.

 Elle a pour objectif de vérifier l'aptitude du salarié à reprendre son poste après un arrêt de travail et, le cas échéant, d'examiner les propositions d'adaptation du poste ou de reclassement ou de les préconiser.

 Elle est demandée par l'employeur et doit avoir lieu dans les 8 jours à compter de la reprise de travail du salarié

■ Le rendez-vous de liaison

 Possible lors de tout arrêt de travail de plus de 30 jours quelle qu'en soit la cause.

 Ce rendez-vous n'est pas une visite médicale, il se déroule entre l'employeur et le salarié pour préparer le retour de ce dernier dans l'entreprise. Le SLST peut être associé à cette rencontre afin d'informer les deux parties des mesures d'accompagnement mobilisables : visite de pré-reprise, mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail.





Salarié ou employeur, en associant le SLST qui pourra être représenté si cela paraît nécessaire.

La visite occasionnelle



Indépendamment des visites réglementaires, le salarié, s'il constate une problématique de santé qui peut avoir un retentissement à court et moyen terme sur sa capacité à exercer son activité professionnelle, peut bénéficier d'une visite occasionnelle.



Le salarié se rapproche de son employeur (sans avoir à justifier la motivation de sa démarche) pour que ce dernier fasse une demande auprès du médecin du travail. Cette visite peut également être initiée directement par l'employeur ou le médecin du travail.

En savoir+
sur les suivis



En savoir+
sur les visites



CONTACT & INFOS

www.slst.fr



04 77 79 43 65